



Publié le : 23/09/2025

Bureau

Séance du jeudi 11 septembre 2025

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 4 septembre 2025 s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 20h23

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 26), M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE (jusqu'à la question n°86 incluse), M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n° 46), M. Anthony NAPPEZ, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n° 22), Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN (à compter de la question n°3 et jusqu'à la question n° 79 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 52)

Etaient absents : M. François BOUSSO, M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Aurélien LAROPPE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Gilles ORY, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. André TERZO

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. René BLAISON, M. Gilles ORY donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ, M. André TERZO donne pouvoir à M. Christophe LIME, Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 51 incluse)

Délibération n°2025/2025.00236

Rapport n°4 - Pertes sur créances irrécouvrables

4
Pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	03/09/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 Budget Principal Budget Déchets Budget Eau Budget Assainissement	Montant de l'opération : 2 160,63 € Montant de l'opération Déchets : 70 713,63 € TTC Montant de l'opération Eau : 25 515,19 € HT Montant de l'opération Assainissement : 20 991,81 € HT
Sous réserve du vote de la Décision Modificative n°2	

Résumé :

Il est proposé d'inscrire en admissions en non-valeur et abandons de créances les sommes de 2 160,63 € TTC pour le Budget Principal, 70 713,63 € TTC pour le Budget Déchets, 23 229,60 € HT pour le Budget Eau et 18 832,96 € HT pour le Budget Assainissement.

Il est proposé d'inscrire en abandons de créances les sommes de 2 285,59 € HT pour le Budget Eau et 2 158,85 € HT pour le Budget Assainissement au titre du Dispositif Solidarité Eau pour la période de mai 2024 à mai 2025.

Le Chef du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon a transmis à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs (nature comptable 6541) ou en créances éteintes (nature comptable 6542).

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs,...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant, le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour «à meilleure fortune».

Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

I. Motifs des admissions en non-valeur et abandons de créances

Nature	Nombre	Montant
Budget Principal – créances éteintes		
Clôture insuffisance actif sur Redressement Judiciaire/Judiciaire	1	150,00 €
TOTAL	1	150,00 €

Budget Principal – admissions en non-valeur		
Poursuite sans effet	14	1 126,88 €
Combinaison infructueuse d'actes	2	520,00 €
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, adresse inconnue...)	4	249,51 €
Reste A Recouvrer inférieur seuil poursuite	13	114,24 €
TOTAL	33	2 010,63 €
Budget Annexe Déchets – créances éteintes		
Clôture insuffisance actif sur Redressement Judiciaire/Liquidation Judiciaire	69	13 231,39 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	42	4 859,75 €
TOTAL	111	18 091,14 €
Budget Annexe Déchets – admissions en non-valeur		
Poursuite sans effet	464	34 681,14 €
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, adresse inconnue...)	207	14 028,00 €
Procès-Verbal de carence	19	1 981,16 €
Combinaison infructueuse d'actes	32	1 607,06 €
Reste A Recouvrer inférieur seuil poursuite	108	325,13 €
TOTAL	830	52 622,49 €
Budget Annexe Eau – créances éteintes		
Clôture insuffisance actif sur Redressement Judiciaire/Liquidation Judiciaire	53	4 898,78 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	72	2 717,78 €
TOTAL (soit 7 219,49 € HT)	125	7 616,56 €
Budget Annexe Eau – admissions en non-valeur		
Procès-Verbal de carence	73	8 635,42 €
Poursuite sans effet	57	3 580,98 €
Combinaison infructueuse d'actes	9	2 579,58 €
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, adresse inconnue ...)	76	2 075,06 €
Reste A Recouvrer inférieur seuil poursuite	15	19,63 €
TOTAL (soit 16 010,11 € HT)	230	16 890,67 €
Budget Annexe Assainissement – créances éteintes		

Clôture insuffisance actif sur Redressement Judiciaire/Liquidation Judiciaire	21	3 751,06 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	31	2 620,95 €
TOTAL (soit 5 792,74 € HT)	52	6 372,01 €
Budget Annexe Assainissement – admissions en non-valeur		
Procès-Verbal de carence	22	9 468,65 €
Poursuite sans effet	27	3 091,11 €
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, adresse inconnue...)	37	1 640,36 €
Reste A Recouvrer inférieur seuil poursuite	26	144,12 €
TOTAL (soit 13 040,22 € HT)	112	14 344,24 €

II. Tranches de montant des admissions en non-valeur et abandons de créances

Tranches	Nombre de pièces	Montant
Budget Principal – créances éteintes		
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	1	150,00 €
TOTAL	1	150,00 €
Budget Principal – admissions en non-valeur		
< strictement à 100	27	577,43 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	6	1 433,20 €
TOTAL	33	2 010,63 €
Budget Annexe Déchets – créances éteintes		
< strictement à 100	47	2 784,06 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	64	15 307,08 €
TOTAL	111	18 091,14 €
Budget Annexe Déchets – admissions en non-valeur		
< strictement à 100	705	32 594,33 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	125	20 028,16 €
TOTAL	830	52 622,49 €

Budget Annexe Eau – créances éteintes		
< strictement à 100	106	2 218,37 €
> ou = à 100 et < strictement à 1000	19	5 398,19 €
TOTAL (soit 7 219,49 € HT)	125	7 616,56 €
Budget Annexe Eau – admissions en non-valeur		
< strictement à 100	194	4 721,01 €
> ou = à 100 et < strictement à 1000	35	7 716,63 €
> ou = à 1000 et < strictement à 5000	1	4 453,03 €
TOTAL (soit 16 010,11 € HT)	230	16 890,67 €
Budget Annexe Assainissement – créances éteintes		
< strictement à 100	37	1 534,35 €
> ou = à 100 et < strictement à 1000	15	4 837,66 €
TOTAL (soit 5 792,74 € HT)	52	6 372,01 €
Budget Annexe Assainissement – admissions en non-valeur		
< strictement à 100	87	2 520,46 €
> ou = à 100 et < strictement à 1000	24	5 068,09 €
> ou = à 5000	1	6 755,69 €
TOTAL (soit 13 040,22 € HT)	112	14 344,24 €

III. Dispositif Solidarité Eau

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a autorisé la signature d'une convention départementale «Solidarité Eau» dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement et éviter ainsi toute coupure.

Cette convention a été signée le 21 décembre 2005, en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du Département.

Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, les abandons de créances à compter du 1^{er} janvier 2018 sont prises en charge par les Budgets Eau et Assainissement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Dans ce cadre, la Commission locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Bureau de prononcer l'abandon de certaines créances détenues par la Communauté Urbaine Grand

Besançon Métropole, au titre de la période de mai 2024 à mai 2025, à hauteur de 2 285,59 HT pour le Budget Eau et 2 158,85 € HT pour le Budget Assainissement.

A l'unanimité, le Bureau approuve les admissions en non-valeur et abandons de créances de :

- **2 160,63 € TTC au titre du Budget Principal,**
- **70 713,63 € TTC au titre du Budget Déchets,**
- **25 515,19 € HT au titre du Budget Eau,**
- **20 991,81 € HT au titre du Budget Assainissement.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention* : 0

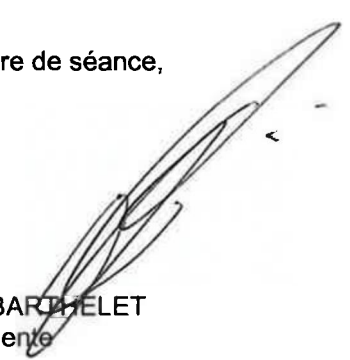
Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Catherine BARDHELET
Vice-Présidente



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

